



L'édito du Secrétaire Général
Bruno GASPARINI

N° 30-2025 – 23 octobre 2025

Sommaire

Edito du SG

Travail social :
« C'est (pas) Nicolas
qui paye ... »
P.1

Travail Social

« C'est (pas) Nicolas
qui paye ... »
P.2

80 ans de la Sécurité sociale

Le Quiz du SNFOCOS
P.4

Aidants

Retour sur la RPN
Aidants du 21
octobre 2025
P.5

PLFSS 2026

La réforme des
indemnités
journalières fragilise
la protection des
salariés en arrêt
maladie
P.6

PLFSS 2026

Synthèse du PLFSS
2026
P.10

TRAVAIL SOCIAL : « C'EST (PAS) NICOLAS QUI PAYE ... »

La bilatérale du 14 octobre dernier entre le COMEX (Nicolas Grivel) et les syndicats (le SNFOCOS en pointe) sur les revendications des travailleurs sociaux a une fois de plus accouché d'une souris.

Derrière les sourires de façade et les promesses creuses, la tutelle a confirmé son mépris pour ses 3 500 travailleurs sociaux, dont les trois quarts sont des assistantes de service social. Le constat est amer : le dialogue social n'est qu'un théâtre d'ombres où l'on feint d'écouter pour mieux justifier l'inaction.

Rappelons les faits. Des professionnels diplômés à Bac+3 sont maintenus au niveau 5B de la classification, avec une progression de carrière si lente qu'il leur faudrait 40 ans pour atteindre le niveau 6, qui correspond pourtant à leur qualification. Cette injustice se double d'une discrimination salariale flagrante : un écart moyen de 500 euros nets mensuels, pouvant atteindre 1 000 euros en fin de carrière, par rapport à leurs homologues des conseils départementaux ou du secteur associatif, qui bénéficient, eux, de la prime Ségur.

Face à cette situation, que propose le COMEX ? Rien. Interrogé sur sa volonté de défendre le dossier auprès des ministères, son représentant s'est engagé non pas à porter ou à exiger, mais simplement à « relater la discussion ».

Face à cette hypocrisie, la colère gronde et la mobilisation s'organise. Des collectifs se structurent dans les CAF et les CARSAT, les pétitions circulent, et **le SNFOCOS martèle sans relâche ses revendications à tous les échelons.**

Nous ne nous laisserons pas berner par l'écran de fumée d'une future classification incertaine. **Nos exigences sont claires, immédiates et non négociables : l'attribution de la prime Ségur via des points de compétence et l'accès direct au niveau 6.**

Les 5 millions d'euros nécessaires ne représentent qu'une part infime de la masse salariale. Le véritable obstacle est le manque de volonté politique d'aller les chercher à Bercy. Alors oui, aujourd'hui, c'est Nicolas qui paye... PAS. **Mais le SNFOCOS, pragmatique et déterminé, ne lâchera rien. Demain, grâce à notre mobilisation collective, Bercy DEVRA payer. La justice et la reconnaissance ne se négocient donc pas ? Alors, elles s'arrachent...**

I TRAVAIL SOCIAL

« C'EST (PAS) NICOLAS QUI PAYE ... »

Le 14 octobre dernier s'est tenue une bilatérale entre le COMEX et les organisations syndicales sur les revendications des travailleurs sociaux. Une rencontre que nous attendions avec espoir, mais qui s'est soldée par la même rengaine habituelle : de belles paroles creuses et aucun engagement concret.

L'art de l'esquive

Face aux revendications légitimes de nos 3 500 travailleurs sociaux (aux $\frac{3}{4}$ des assistants de service social) des CAF, CARSAT et UGECAM, le Président du Comex « comprend » mais ne se positionne pas sur la légitimité de nos demandes.

Rappelons les faits : les travailleurs sociaux, diplômés de niveau bac+3, restent coincés au niveau 5B de la classification avec un maigre 5% de progression annuelle dans le cadre de la RPMM socle. À ce rythme d'escargot, il faudra 20 ans pour accéder au niveau 5C et 40 ans au total pour atteindre le niveau 6 qui correspond à leur qualification réelle.

L'écart salarial : une injustice criante

Pendant que les travailleurs sociaux des conseils départementaux et du secteur associatif bénéficient de la prime Ségur et des primes d'accueil, nos collègues de la sécurité sociale subissent un écart de 500 euros nets mensuels en moyenne et jusqu'à 1 000 euros en fin de carrière. Une discrimination inacceptable que le gouvernement a pourtant les moyens de corriger.

Car oui, les 5 millions d'euros nécessaires pour financer ces mesures existent bel et bien. Cela représente 0,1 point d'inflation sur la masse salariale totale des 140 000 salariés « régime Ucanss ».

Des promesses en trompe-l'œil

Quand nous avons demandé clairement au représentant du Comex : « Vous engagez-vous à aller demander une enveloppe à Bercy pour financer le Ségur ? », sa réponse a été : « Je m'engage à aller à Bercy pour relater notre discussion ». Relater, pas porter, pas défendre, pas réclamer. Juste relater.

Cette posture d'évitement s'inscrit dans la volonté de faire porter aux salariés les conséquences de l'austérité budgétaire en se cachant derrière le prétexte du « contexte gouvernemental actuel » pour justifier son inaction.

L'hypocrisie d'un système à deux vitesses

L'ironie de la situation atteint son paroxysme quand on sait qu'en 2022 et 2024, la même instabilité a permis d'accorder la prime Ségur aux travailleurs sociaux des conseils généraux et des associations, tout en excluant délibérément ceux de la Sécurité sociale. Une discrimination pure et simple basée uniquement sur l'employeur, pas sur les compétences ou les missions.

Plus récemment encore, en mai 2025, l'État a débloqué 85 millions d'euros pour financer le « Ségur pour tous » dans le secteur associatif médico-social. Pendant ce temps, nos travailleurs sociaux de la sécurité sociale attendent toujours leur dû.

I TRAVAIL SOCIAL

Une mobilisation qui s'amplifie

Face à cette situation, nos travailleurs sociaux ne restent pas les bras croisés. Des collectifs se sont constitués dans de nombreuses Caf, suivi plus récemment par les Carsat. Les pétitions circulent et recueillent des centaines de signatures. Les courriers se multiplient auprès des tutelles, du ministère du Travail et de toutes les instances décisionnelles.

Le SNFOCOS a porté ces revendications à tous les niveaux : rencontres au ministère des Solidarités et des Familles en août 2023, courriers à la ministre de la Santé et de la Solidarité en juillet 2025, réunions régionales regroupant des travailleurs sociaux de CAF, CARSAT et même MSA. La mobilisation se structure, s'organise et prend de l'ampleur.

Nos revendications : claires et non négociables

Le SNFOCOS réaffirme avec force les revendications portées depuis deux ans :

Attribution immédiate de la prime Ségur par l'octroi de points supplémentaires, comme cela a été fait pour les autres secteurs

Accès direct au niveau 6 pour tous les travailleurs sociaux, en reconnaissance de leur diplôme de niveau bac+3 et de leurs compétences réelles

La classification : un écran de fumée

Lors de la bilatérale, le Comex a tenté de détourner le débat vers la nouvelle classification et ses hypothétiques parcours vers les niveaux 5C et 6. Une manœuvre dilatoire que nous connaissons bien.

Le SNFOCOS l'a dit clairement : ce n'est pas le sujet. Nous ne nous laisserons pas embobiner par des perspectives lointaines et incertaines quand des mesures immédiates et justes sont possibles dès maintenant.

La détermination du SNFOCOS

Le président du COMEX peut bien continuer à « comprendre » sans agir, à « relater » sans défendre, à parler beaucoup sans répondre. Le SNFOCOS, lui, reste déterminé et pragmatique. Nous continuerons à porter la voix de nos 3 500 travailleurs sociaux partout où c'est nécessaire.

Les 5 millions d'euros existent. L'enveloppe budgétaire est dérisoire au regard du budget global de la Sécurité sociale. Ce qui manque, ce n'est pas l'argent, c'est la volonté politique d'aller le chercher à Bercy.

Alors oui, aujourd'hui, c'est Nicolas qui paye... PAS. Mais demain, grâce à la mobilisation collective et notre détermination syndicale, ce sera Bercy qui DEVRA payer. **Car les travailleurs sociaux de la sécurité sociale méritent la même reconnaissance que leurs collègues des autres secteurs. Et le SNFOCOS ne lâchera rien tant que justice ne leur sera pas rendue.**

I 80 ANS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

LE QUIZ DU SNFOCOS



Pour célébrer les 80 ans de la Sécurité sociale, le **SNFOCOS** vous propose un **quiz en 80 questions** ([voir le Flash Info du 17 octobre dernier](#)). Un format court et engageant pour (re)visiter les dates, figures et réformes qui ont bâti notre modèle solidaire !

Je lance le quiz → <https://tally.so/r/w4e0eo>

POURQUOI CE QUIZ ?

Parce que connaître l'histoire, c'est mieux la défendre. Ce quiz revient sur les jalons fondateurs, les principes structurants et les évolutions majeures qui ont marqué la Sécurité sociale depuis 1945.

COMMENT PARTICIPER ?

Cliquez sur « **Je lance le quiz** ».

Répondez aux 80 questions (10 minutes environ).

Partagez le lien à vos collègues et réseaux pour les challenger !

POUR ALLER PLUS LOIN

Parcourez nos publications et prises de position sur la protection sociale.

Rejoignez le SNFOCOS et contribuez aux débats qui façonnent l'avenir de notre système.

PARTAGEZ AUTOUR DE VOUS

Diffusez cette page et le lien du quiz dans vos équipes, newsletters internes et réseaux sociaux. Ensemble, valorisons 80 ans d'histoire... et préparons les prochaines décennies.



I AIDANTS

RETOUR SUR LA RPN AIDANTS DU 21 OCTOBRE 2025

Ce 21 octobre 2025 se tenait la troisième réunion de négociation sur le, si mal connu, protocole « **proche aidant** ».

Pour rappel, depuis la signature de l'accord UCANSS du 13 juillet 2021, notre branche a fait le choix d'œuvrer en faveur des salariés proches aidants à travers **un double accompagnement** : avec d'un côté **la mise en œuvre d'un maintien de salaire** et d'autre part **la possibilité de bénéficier de prestations dans le cadre de paniers de services**.

« Il ressort de l'article L. 113-1-3 du Code de l'action sociale et des familles qu'est considéré comme proche aidant d'une personne son conjoint, le partenaire avec qui elle a conclu un pacte civil de solidarité ou son concubin, un parent ou un allié, définis comme aidants familiaux, ou une personne résidant avec elle ou entretenant avec elle des liens étroits et stables, qui lui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne. »

L'accord de 2021 avec le prestataire actuel se termine le 31 décembre de cette année et pour pouvoir poursuivre les négociations afin d'améliorer le dispositif, celui-ci est prorogé d'une année (en attente de l'accord d'agrément).

Pour information :

- En 2024, à peine un peu plus d'un millier de salariés ont utilisé la ligne dédiée pour obtenir des informations.
- Environ 230 paniers de services ont été sollicités dont 40% n'ont jamais été activés.
- Environ 640 salariés ont bénéficié d'un maintien de salaire.

Alors que différentes enquêtes indiquent **qu'au moins 20% des salariés sont des proches aidants, nous sommes donc loin d'une utilisation efficace des dispositions offertes**.

Le SNFOCOS souhaite donc que la connaissance de ce dispositif soit portée auprès des salariés, des managers, des services RH et des CODIR afin que chacun, en fonction de ses besoins et responsabilités, veille à sa bonne application.

Nous portons également le fait de passer par des formations obligatoires, sur le principe de capsules, permettant à toute personne concernée, a minima de s'auto-évaluer dans l'aidance et de connaître les dispositifs existants, en s'appuyant sur l'expertise de l'Institut 4.10 pour la création de ces temps dédiés.

Le SNFOCOS demande aussi que le dispositif soit bien ouvert à l'ensemble des personnes pouvant être considérées comme « aidant » sans restriction d'un lien de parenté direct.

Enfin des attentions nouvelles doivent être apportées à l'aidant dans la facilitation à prendre des absences ou à obtenir un temps de travail adapté.

Il convient également d'envisager tout ce qui peut soulager l'aidant, tant dans la gestion des démarches administratives que dans le fait de pouvoir bénéficier de temps de répit.

Comme vous le voyez, **le SNFOCOS prend part pleinement à ces négociations qui devraient courir jusqu'au premier trimestre 2026**.

La présentation du dispositif par l'UCANSS :

<https://www.ucanss.fr/salaries-de-la-secu/laide-aux-aidants>

Et le site :

<https://procheaidant.ucanss.fr> (qui nécessite le code associé de votre organisme, à demander à votre service RH si l'information n'est pas (malheureusement) présente spontanément sur votre Intranet)

Jean- Christophe Balsan pour le SNFOCOS
5

LA RÉFORME DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES FRAGILISE LA PROTECTION DES SALARIÉS EN ARRÊT MALADIE

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 contient une mesure qui suscite l'inquiétude des syndicats et des associations de défense des droits sociaux : la réduction drastique de la durée d'indemnisation des arrêts maladie, accompagnée de la suppression du contrôle médical semestriel.

Un raccourcissement brutal des droits à indemnisation

La réforme prévue dans le PLFSS 2026 modifie profondément les règles d'indemnisation des salariés en arrêt maladie. Jusqu'à présent, après un examen médical à six mois, les indemnités journalières pouvaient être prolongées jusqu'à trois ans, que le patient soit atteint d'une affection de longue durée (ALD) exonérante ou non.

Le nouveau dispositif plafonne cette durée à 360 jours, soit une année complète, supprimant simultanément le contrôle médical intermédiaire qui permettait d'évaluer la nécessité de prolonger l'indemnisation. Cette double mesure touche particulièrement les patients souffrant de pathologies lourdes non classées en ALD exonérante : polytraumatismes, séquelles neurologiques ou maladies chroniques invalidantes.

La disparition d'un mécanisme protecteur

Le contrôle médical semestriel ne constituait pas uniquement un dispositif de vérification des arrêts de travail. Il représentait un mécanisme de protection sociale essentiel, permettant d'éviter le basculement des malades vers des dispositifs moins favorables comme le chômage, le RSA ou les pensions d'invalidité.

Cette évaluation régulière garantissait également un accompagnement médical dans la durée, facilitant l'accès aux soins lourds et aux traitements de longue durée sans crainte de perte de revenus. La suppression de ce "filet de sécurité" laisse craindre une approche purement comptable, déconnectée des réalités sanitaires et sociales.

Des économies budgétaires au détriment de la solidarité

L'objectif affiché de cette réforme s'inscrit dans la volonté du gouvernement de maîtriser l'augmentation des dépenses d'indemnités journalières, qui ont progressé de 28% entre 2019 et 2023, atteignant 11,3 milliards d'euros en 2024. Cette croissance s'explique à 60% par des facteurs démographiques et économiques, mais 40% proviennent de l'augmentation du nombre et de la durée des arrêts.

L'économie escomptée, estimée à 300 millions d'euros, s'accompagne d'autres mesures restrictives comme la limitation des primo-prescriptions d'arrêts de travail à 15 jours en médecine de ville et 30 jours à l'hôpital. Ces dispositions témoignent d'une approche globale visant à réduire les dépenses de protection sociale.

Des conséquences sociales préoccupantes

Pour les salariés touchés par cette réforme, les alternatives à l'indemnisation prolongée s'avèrent nettement moins protectrices. L'invalidité nécessite des procédures longues et complexes, avec des pensions souvent modestes. Le passage au chômage n'est possible que sous conditions de cotisations, excluant de nombreux malades de longue durée.

Quant au RSA, il représente un filet de sécurité minimal, assorti d'une stigmatisation sociale importante.

I PLFSS 2026

Cette réforme intervient dans un contexte où les syndicats, notamment Force Ouvrière et le SNFOCOS, dénoncent déjà d'autres projets de démantèlement du service public de santé, comme la suppression annoncée du service du contrôle médical de l'assurance maladie.

Une remise en cause des fondements solidaires

Au-delà des enjeux budgétaires, cette réforme questionne la vocation même de la sécurité sociale. En supprimant le contrôle médical semestriel tout en réduisant drastiquement la durée d'indemnisation, le législateur privilégie une logique d'économies à court terme au détriment de la mission protectrice du système social français.

Cette évolution s'inscrit dans une tendance plus large de restriction des droits sociaux, où l'efficacité budgétaire prime sur la solidarité nationale. Les conséquences de cette réforme risquent de se faire sentir durablement sur les populations les plus fragiles, confrontées à la maladie et à la précarité.

I PLFSS 2026

SYNTHÈSE DU PLFSS 2026

Introduction

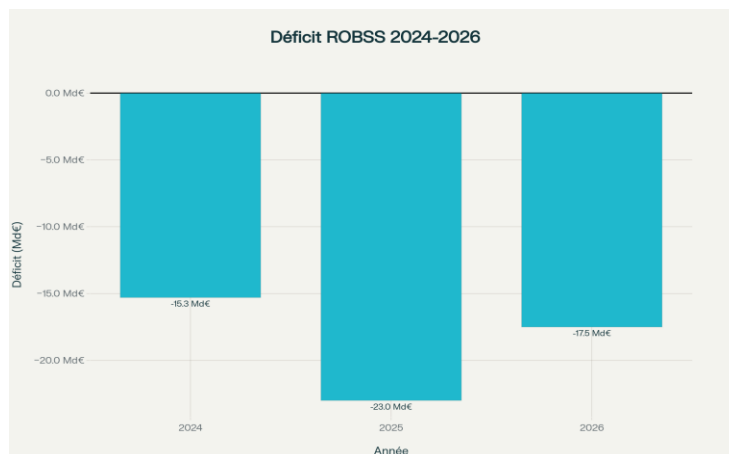
Le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) pour 2026 s'inscrit dans la continuité d'efforts de maîtrise des comptes publics initiés après la crise sanitaire et la période d'inflation. Ce texte vise une inflexion majeure du déficit des régimes obligatoires de base (ROBSS), via une maîtrise rigoureuse des dépenses et une optimisation de la mobilisation des recettes, dans un contexte de ralentissement économique et d'incertitudes politiques.

I. Situation d'ensemble et orientation stratégique

1. Évolution du solde et trajectoire pluriannuelle

Le PLFSS 2026 prévoit une réduction du déficit des régimes obligatoires de base de 23 milliards d'euros (2025) à 17,5 milliards d'euros pour 2026, avec une projection de solde à -18,3 milliards en 2029, puis un retour à l'équilibre espéré. Ce redressement repose sur l'amortissement de la dette sociale par la CADES (16,2 milliards d'euros en 2026) et une amélioration continue de l'écart entre dépenses et recettes.

La trajectoire implique un effort inédit de modération budgétaire : la progression des dépenses sera plus faible (+10,8 Md€) que celle des recettes (+16,3 Md€), à condition que le scénario macroéconomique et les mesures correctrices soient réalisés.



Évolution du déficit des régimes obligatoires de base de la Sécurité sociale (2024-2026)

Une remise en cause des fondements solidaires

Au-delà des enjeux budgétaires, cette réforme questionne la vocation même de la sécurité sociale. En supprimant le contrôle médical semestriel tout en réduisant drastiquement la durée d'indemnisation, le législateur privilégie une logique d'économies à court terme au détriment de la mission protectrice du système social français.

Cette évolution s'inscrit dans une tendance plus large de restriction des droits sociaux, où l'efficacité budgétaire prime sur la solidarité nationale. Les conséquences de cette réforme risquent de se faire sentir durablement sur les populations les plus fragiles, confrontées à la maladie et à la précarité.

2. Hypothèses macroéconomiques et points de vigilance

La dynamique de recettes dépend notamment d'une hypothèse de croissance limitée (+2,3% de masse salariale privée), jugée optimiste par le Haut Conseil des finances publiques. En parallèle, le ralentissement de l'inflation devrait affecter le rendement des cotisations et de la CSG. Les mesures de contexte incluent aussi le maintien de la fiscalité environnementale et la rationalisation des niches fiscales, avec des ajustements sur la fiscalité des patrimoines et entreprises.

II. Recettes de la Sécurité Sociale en 2026

1. Principaux moteurs de recettes

Les recettes anticipées pour 2026 s'élèvent à 659,4 Md€. Elles reposent principalement sur :

- Progression de la masse salariale du secteur privé (+2,3%)
- Hausse des cotisations sociales, notamment pour les employeurs publics (CNRACL)
- Diversification des dispositifs fiscaux (surtaxes, taxes exceptionnelles, fiscalité verte)
- Prolongation de certaines contributions temporairement majorées et optimisation des taxes affectées.

2. Mesures clés et critiques

La fiscalité sur les revenus financiers et holdings, la rationalisation des niches et la réforme des abattements sont au cœur du plan gouvernemental, avec des critiques sur leur rendement réel et leur impact équitable. La dynamique de recettes reste tributaire de la vitalité de l'emploi, de la conjoncture et de la robustesse des assiettes fiscales, alors que le Haut Conseil pointe des incertitudes et des risques de sous-réalisation.

III. Dépenses structurelles et arbitrages

1. L'ONDAM et la maîtrise des dépenses

L'Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie (ONDAM) emploie un flux de 270,4 Md€ en 2026, soit une progression de 1,6%, nettement inférieure à la tendance naturelle (+3-4% habituellement). Cette stagnation mobilise :

- 111,8 Md€ pour les établissements de santé (+2,1%)
- Une progression très réduite des soins de ville (+0,9%)
- Enveloppe autonomie de 43,5 Md€ (+3,5%), dont 18,2 Md€ pour les personnes âgées et 16 Md€ pour le handicap.

PLFSS 2026

2. Mesures d'économie et pilotage

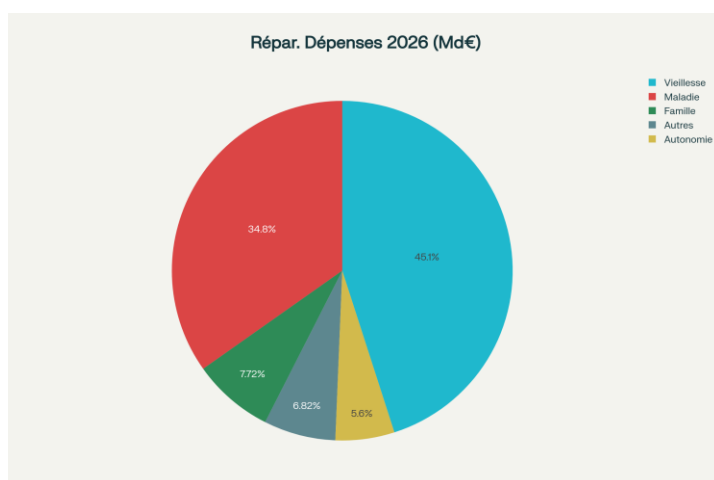
Le plan vise 7,1 Md€ d'économies :

- Maîtrise renforcée des indemnités journalières maladie^[15]
- Gel des pensions de base et prestations sociales en 2026 (économie directe de 3,6 Md€, dont 2,5 Md€ pour la Sécurité sociale)
- Sous-indexation des pensions dès 2027 (-0,4 pt vs inflation)
- Réforme et transformation de l'abattement de 10% retraite en forfait de 2 000 €, ciblant les couples modestes.
- Maîtrise des prix du médicament et des tarifs conventionnels, lutte contre la fraude.

Les critiques sont fortes du côté hospitalier : la hausse des cotisations absorbant une part significative de la progression ONDAM, générant un déficit de moyens pour les établissements qui alertent sur l'évolution des ressources humaines et la pression sur l'accès aux soins.

3. Détail par branches

Décomposition estimative des masses de dépenses du PLFSS 2026 :



Répartition des dépenses de la Sécurité sociale par grande branche - PLFSS 2026

- Branche maladie : impact majeur de la contrainte budgétaire sur l'hôpital et la médecine de ville; montée en charge de la prévention et du contrôle.
- Vieillesse : poursuite du gel des pensions, sous-indexation dès 2027, réforme fiscale des retraites et application de la réforme 2023.
- Famille : allocations familiales gelées, prestations stables, mesure d'arbitrage reportée à 2027.
- Autonomie : progression maîtrisée (+3,5%), concours départementaux APA/PCH maintenus à leur niveau de 2024, fusion/structuration des crédits à horizon 2027.

I PLFSS 2026

IV. Projections pluriannuelles et risques institutionnels

1. Trajectoire d'équilibre à horizon 2029

La commission budgétaire projette une amélioration progressive du solde des comptes sociaux, conditionnée à la stricte réalisation des économies prévues et au maintien du contexte macroéconomique. Le retour à l'équilibre suppose la continuité des réformes et l'ajustement des dispositifs.

2. Points de vigilance majeurs

- Risques structurels sur la croissance et le rendement des recettes
- Réserves des institutions et contestations syndicales (gel/sous-indexation pensions, efforts redistributifs)
- Débat politique et incertitude sur l'adoption parlementaire du texte, pouvant entraîner des procédures exceptionnelles
- Surveillance accrue du Haut Conseil et de la Cour des comptes quant à la mise en œuvre réelle des mesures et à la réactivité institutionnelle

3. Monitoring institutionnel

La Cour des comptes, les Hauts Conseils et les administrations centrales pilotent un monitoring approfondi de la trajectoire financière, identifiant les risques d'écart (dépenses de santé, recettes fiscales) et proposant des scénarios alternatifs structurés.

Conclusion

Le PLFSS 2026 constitue une inflexion structurelle dans la gestion des comptes sociaux, axée sur la modération des dépenses, la maîtrise du redressement et une mobilisation prudente des dispositifs fiscaux et sociaux. La réussite de la trajectoire est conditionnée au respect des engagements économiques et à l'agilité institutionnelle face à la volatilité de la conjoncture.

I NOS PARTENAIRES



AGENDA

23/10/2025
INC Caisse Nationale de solidarité pour
l'autonomie

7/11/2025
INC AT-MP

14/11/2025
INC Retraite

20 et 21/11/2025
Conseil National du SNFOCOS

POUR ADHÉRER AU SNFOCOS
Contactez les élus ou représentants SNFOCOS
présents dans votre organisme
ou adhérez via le formulaire en ligne sur :
<https://snfocos.org/adherer/>



Un syndicat en action, une force pour les cadres